

DÉLIBÉRATION

N° **2017-44**

OBJET: Règle de contribution aux charges du budget général par les budgets annexes

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents lors de la délibération : 22
Nombre de membres ayant donné procuration : 1
Date de convocation : 27/11/2017
Date d'affichage : 27/11/2017
Votes contre: 0
Votes pour : 23
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Le Houga sous la présidence de **Madame France DUCOS, Présidente.**

Secrétaire de séance : **Madame Patricia GALABERT**

Membres présents: NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MARRAST Christian, LAGOUANELLE Jean-Noël, DAYMAN Michel, DARTIGUE Christian, ORTYL Chantal, VETTOR Claude (a reçu procuration de DULHOSTE Christian), DUPOUY Christian, BOULIN Jean-Marc, BOULET Marlène, DUCOS France, BUSQUET Alain, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, BORDES Daniel, PASSARIEU Marie-Ange, REMAZEILLES Guy, LUFLADE Gérard, FRENOT Thierry, DAVID Christian.

Membres absents et excusés : DULHOSTE Christian (a donné procuration à VETTOR Claude), AUGRÉ Jean-Michel, TARBES Marc, DUFFAU Jean-Claude.

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que lors de l'élaboration des budgets primitifs 2017, il avait été retenu de fixer les contributions des budgets annexes aux charges générales au regard de l'activité des agents et de leur mobilisation sur chaque compétence.

Madame la Présidente expose alors les résultats synthétiques de la répartition de l'activité du personnel constatée à fin novembre entre les missions Eau potable, Assainissement collectif, Assainissement non collectif, et celles à caractère général, ainsi que les projections financières des résultats de l'exercice 2017 pour chaque budget.

Compte tenu de ces éléments, Madame la Présidente propose de couvrir le résultat déficitaire qui sera constaté sur le budget principal selon la répartition de ce montant de la manière suivante :

- Contribution du budget EAU : **73.62%**
- Contribution du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF : **25.08%**
- Contribution du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : **1.30%**

Où l'exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical approuve la proposition ainsi formulée.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,
France DUCOS

